



Date de dépôt : 7 septembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Pablo Cruchon, François Baertschi, Pierre Eckert, Jocelyne Haller, Pierre Vanek, Jean Burgermeister, Jean Batou, Marta Julia Macchiavelli, Glenna Baillon-Lopez, Léna Strasser, Salika Wenger, Emmanuel Deonna, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay, Xhevrie Osmani, Christian Flury, Yves de Matteis, Thomas Wenger, Daniel Sormanni et Nicole Valiquer Grecuccio : Crise chez Smood

En date du 17 mars 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *que la société Smood, dont la coopérative Migros Genève est à la fois l'un des actionnaires principaux et le client le plus important, est mise en cause dans le respect des conditions de travail et de ses engagements (heures supplémentaires, salaire minimum, etc.);*
- *que la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a été saisie par la conseillère d'Etat Fabienne Fischer;*
- *que les multiples séances de conciliation entre Smood et les représentants des salariés organisées par la CRCT n'ont pas abouti;*
- *que la CRCT a rendu ces recommandations publiques, soulignant les nombreux points que Smood doit corriger afin de respecter la loi et d'être un employeur correct;*
- *que la « sous-traitance » d'une entreprise prospère comme Migros est difficilement compréhensible si elle vise à contourner les pratiques professionnelles usuelles;*

- *que Migros Genève a supprimé un grand nombre d'emplois ces dernières années;*
- *que les pratiques de Smood envers son personnel créent un problème social qui dépasse le cadre de cette seule entreprise,*

invite le Conseil d'Etat

- *à poursuivre et intensifier les efforts pour que Smood SA se conforme à l'ensemble des recommandations de la CRCT le plus rapidement possible;*
- *à fournir les efforts nécessaires afin que toutes les sociétés actives dans le secteur de la livraison de repas à domicile se conforment à l'ensemble des recommandations de la CRCT le plus rapidement possible.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cette réponse prend la forme d'un point de situation, le dossier étant en cours d'instruction sous plusieurs angles par les autorités.

La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) est l'autorité de conciliation dans les litiges à caractère collectif. Elle intervient d'office ou à la requête d'organisations syndicales ou patronales, d'employeurs ou de salariés concernés, du Conseil d'Etat, du département de l'économie et de l'emploi (DEE) ou de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT). Lorsque la procédure de conciliation permet aux parties de parvenir à un accord, ce dernier a valeur de jugement exécutoire. En cas d'échec de la procédure de conciliation, la CRCT peut émettre des recommandations. Ces dernières n'ont pas de caractère contraignant.

Dans le cadre du conflit collectif au sein de l'entreprise Smood SA, le DEE a sollicité, le 3 décembre 2021, l'intervention de la CRCT. Dans sa requête, il a prié la CRCT de rendre une recommandation si la procédure de conciliation devait échouer.

La CRCT a tenu 2 séances d'audition ou de restitution et a accompagné les parties lors de 4 séances de négociations. Toutefois, elle a dû constater, fin janvier 2022, que les parties n'étaient pas parvenues à conclure un accord. Conformément à la demande du DEE, la CRCT a dès lors rendu, le 7 février 2022, une recommandation. Cette dernière a été communiquée aux parties, ainsi qu'au DEE en sa qualité d'autorité saisissante.

Au vu de l'échec de la procédure de conciliation et de la recommandation rendue par la CRCT, le DEE a repris contact avec les parties les invitant à poursuivre le dialogue social en vue d'un accord. Il les a vivement encouragées à baser toute future négociation sur les recommandations rendues par la CRCT. En parallèle, le service de l'inspection du travail de l'OCIRT a poursuivi ses contrôles concernant le respect du salaire minimum cantonal et des dispositions de la loi sur le travail par les sociétés de livraison actives à Genève. L'office cantonal de l'emploi (OCE) a, pour sa part, procédé au contrôle du respect de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services, du 6 octobre 1989 (LSE; RS 823.11).

C'est ainsi avec satisfaction que le Conseil d'Etat a constaté que le syndicat Syndicom et l'entreprise Smood SA sont parvenus, le 19 mai 2022, à un accord concernant une convention collective de travail (CCT) régissant les conditions de travail de l'ensemble des livreurs et des livreuses directement employés par Smood SA. Le texte entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2022.

Par ailleurs, suite aux contrôles effectués, l'OCE a exigé la mise en conformité avec la LSE de Simple Pay Sàrl, qui pratique la location de service de livreurs pour le compte de Smood SA. Simple Pay Sàrl a annoncé début août renoncer à pratiquer la location de service et vouloir se séparer des livreurs qu'elle louait pour le compte de Smood SA. Environ 220 personnes sont concernées par ce licenciement. Une procédure de consultation est en cours jusqu'au 26 août 2022, sous la surveillance de l'OCE.

Smood SA a annoncé dans la presse son intention d'engager jusqu'à 150 livreurs licenciés par Simple Pay Sàrl et sa volonté de ne plus recourir à la sous-traitance. La disparition de Simple Pay Sàrl devrait avoir pour conséquence que l'ensemble des livreurs actifs pour son compte seront directement employés par Smood SA et soumis à la nouvelle CCT.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA